



DÉCISION DU PRÉSIDENT n°D2025-19
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : parcours sportif et de santé de Chateinois – Plan financement et sollicitation financeurs

Le Président de la communauté de communes du Triangle Vert ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu la délibération 2022-01 du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président et aux Vice-Présidents en cas d'empêchement du Président, le point 10 autorisant à réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeurs et établir les plans de financement nécessaires à l'élaboration des dossiers ;
- Vu la délibération 2024-07 du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le projet de parcours sportif et de santé à CHÂTENOIS ;
- Vu le budget de l'EPCI ;
- Vu le plan de financement détaillé définitif ;

D É C I D E :

- D'arrêter le plan de financement définitif du projet de parcours sportif et de santé tel qu'il suit :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Travaux d'aménagement	58180.50	Aide régionale (contrepartie LEADER)	9548.32
Panneau de signalisation	1451.51	Aide LEADER	38193.29
Panneau de communication	45.00	Autofinancement	11935.40
Total HT :	59677.01	Total HT :	59677.01

- Solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul – Val de Saône et : signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepter la prise en charge par l'autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engager à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et/ou du plan de financement ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 20 octobre 2025

Le Président,
Benjamin GONZALES

